



Tribunal du travail de Liège

Monsieur le Bâtonnier,
Chers responsables,
Chers collègues,

La situation sanitaire est ce qu'elle est, mais selon moi, la priorité des priorités est de nous **permettre de continuer à tenir nos audiences de justice sociale normalement, dans les palais de justice.**

Les cours et tribunaux, soit **le pouvoir judiciaire** (pas seulement une simple institution de justice), sont un **service essentiel et nécessaire à la Nation et à la population**, juste un petit degré en dessous des soins de santé (et j'imagine mal que l'on confine totalement un jour les hôpitaux).

Les protocoles sanitaires que nous avons mis en place au sein des cours et tribunaux sont rassurants et fonctionnent bien.

Pour le surplus, la procédure écrite a sa place pour certaines affaires simples, et les demandes de calendrier amiable lors des audiences d'introduction.

Je vous joins à nouveau **nos notes** et **modèles** mis en place en mars et avril 2020, qui peuvent retrouver vie durant les prochaines semaines.

Nous pouvons en effet maximiser à nouveau la **procédure écrite** dans les affaires où cela se prête (demandes conjointes de désignation d'expert médical, d'entérinement de rapports d'expertise, de désistement ou de radiation ; requêtes d'extrême urgence là où une véritable urgence existe, ...).

Enfin, nous n'excluons pas les audiences par vidéoconférence, pour ceux qui le souhaitent dans les contentieux où cela peut marcher : pour les tribunaux du travail, cela ne me semble faisable que dans le contentieux « contrat de travail » (10% de nos nouveaux dossiers), mais il faut reconnaître que c'est généralement peu opportun, car c'est justement dans ce contentieux que l'on a très peu de monde aux audiences (donc, les juges préfèrent, à raison, les tenir en vrai aussi)).

Bon lundi et bon courage déjà à toutes et à tous, et prenez bien soin de vous,

Denis Maréchal
Président